

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022.**

Le quatorze avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le huit avril deux mille vingt-deux s'est réuni en séance publique.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON (absente délibération 1), Mme Christelle BENDADDA (absente délibérations 1 et 2), M. Guillaume GINGUENE, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Christine ROBERT
M. Mickaël MARC	à	Mme Virginie BUSSON
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
M. Franck GAILLOT	à	Mme Jennifer BALLAND
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Nicole SIEPI
M. Laurent BOULA	à	M. Claude MATHON
Mme Virginie THERIZOLS	à	M. Jean-Yves CAILLAUD

**ABSENTS :**

Mme Nassim KERBACHI

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Christine ROBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**080.04.2022 CULTURE**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'OSNY (MEDIATHEQUE MUNICIPALE) ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU VAL D'OISE RELATIVE A LA CESSON A TITRE GRATUIT DE DOCUMENTS.**

---

**Résumé :**

En 2018, la ville a signé une convention avec le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise) dans le cadre de la cession à titre gratuit à la Maison d'arrêt du Val d'Oise des livres retirés des collections de la médiathèque. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans. Aujourd'hui, la cession de documents peut s'étendre à de nouveaux supports. Il convient donc de signer avec le SPIP une nouvelle convention mise à jour.

**Enjeux et objectifs :**

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet: 15/04/2022

Affichage: 09/04/2022

L'accès à l'information et à la culture constitue un pan important autour duquel le service public pénitentiaire construit sa politique de réinsertion et de lutte contre la récidive. Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise a en charge la gestion de la bibliothèque de la Maison d'arrêt du Val d'Oise implantée à Osny.

**Présentation du projet :**

La convention a pour objectifs de fixer les conditions dans lesquels les documents issus des collections de la médiathèque municipale, dont elle n'a plus l'usage, pourront lui être cédés. Les supports cédés pourront être : des livres, des CD, des DVD et des jeux de société selon une liste de documents éligibles établie par les bibliothécaires.

**Impact financier :**

La cession des documents est faite à titre gratuit par la ville d'Osny au SPIP. Le transport et les frais occasionnés par le retrait des documents cédés sont à la charge du SPIP.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté du service public pénitentiaire de construire sa politique de réinsertion et de lutte contre la récidive autour de la culture et de l'information,

**Considérant** la politique de la ville en matière de lecture publique,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 4 avril 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de céder à titre gratuit au SPIP 95 des documents dont elle n'a plus l'usage afin d'en faire profiter le plus grand nombre de personnes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

De renouveler la convention avec le SPIP 95 relative à la cession à titre gratuit des documents de la médiathèque municipale dont elle n'a plus l'usage.

**Article 2 :**

Ladite convention est conclue pour une durée de trois ans et débutera à sa date de signature. Elle sera reconduite tacitement une fois à sa date anniversaire pour la même durée.

**Article 3 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 14 avril 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

**Convention de partenariat entre la ville d'Osny (Médiathèque Municipale) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise relative à la cession à titre gratuit de documents**

Entre

La Ville d'Osny, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire d'Osny  
D'une part,

Et

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise, domicilié au 2 Boulevard de l'Oise, 95015 Cergy Pontoise Cedex, représenté par Monsieur Boujemaa Arsafi, directeur,  
ci-après désigné « le SPIP 95 »  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'accès à l'information et à la culture constitue un pan important autour duquel le service public pénitentiaire construit sa politique de réinsertion et de lutte contre la récidive.

L'article 43 de la loi pénitentiaire consacre en particulier le fait que « *Les personnes détenues ont accès aux publications écrites et audiovisuelles* ». À cette fin, le code de procédure pénale dispose en son article R. 57-6-18 (article 19 de l'annexe) que :« *La médiathèque met gratuitement les publications écrites et audiovisuelles de son fonds à la disposition de chaque personne détenue. Il est assuré un accès direct et régulier aux ouvrages quel que soit l'emplacement de la médiathèque dans l'établissement et sans inscription préalable* ».

Enfin, la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous-main de justice, précise que « *Le fonctionnement de la médiathèque fait partie de la compétence action culturelle ; il implique la recherche de partenariats conventionnés avec des bibliothèques de lecture publique, notamment les bibliothèques territoriales. Cette compétence relève du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour l'offre destinée aux majeurs détenus* ».

C'est dans ce cadre qu'intervient le partenariat entre les parties signataires de la présente convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville d'Osny accepte de faire une cession gratuite au SPIP 95 des lots de livres, de DVD, CD et jeux de société issus des collections de la Médiathèque Municipale d'Osny.

Ces donations portent sur des documents dont la Médiathèque Municipale d'Osny n'a plus l'usage, et pour lesquels le SPIP 95 bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

Chaque cession au SPIP 95 sera mentionnée sur une liste qui fera office d'annexe à la présente convention.

## **Article 2 : Modalités de la cession**

La cession est acceptée gracieusement par le SPIP 95 pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 1.

À chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Médiathèque Municipale d'Osny jusqu'à leur enlèvement.

Le SPIP 95 prend les biens faisant l'objet de la cession gratuite dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville d'Osny en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages donnés.

Le SPIP 95 s'engage à intégrer les cessions sélectionnées, en fonction des besoins, au fonds documentaire de la médiathèque de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise, située sur la route départementale 927, Chemin Vert, 95524 Osny.

Le SPIP 95 s'engage à n'utiliser les biens donnés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens donnés, à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

## **Article 3 : Transfert de propriété – enlèvement des biens**

La présente convention emporte transfert de propriété des biens à chaque cession qui sera opérée au profit du SPIP 95 et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Médiathèque Municipale d'Osny, 2 Place des Impressionnistes, 95520 Osny.

Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au SPIP 95.

## **Article 4 : Conditions résolutoires**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Médiathèque Municipale d'Osny des biens donnés.

## **Article 5 : Durée et résiliation de cette convention**

La présente convention débutera à la date de signature des présentes pour une durée de trois ans et sera reconduite tacitement à sa date anniversaire pour la même durée une fois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou pour tout autre motif, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Fait à Osny, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires

**Pour le Service Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation**

Le Directeur  
Monsieur Boujemaa Arsafi

**Pour la Ville d'Osny**

Le Maire,  
Monsieur Jean-Michel Levesque